



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-49 modifiant le Règlement 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 3.3 « Nouvelles zones de circulation à 30 km/h »**

Le Règlement 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'addition, après l'article 3.3.6, du suivant :

« 3.3.7 Rue de la Prairie Ouest :

De l'intersection de la rue des Jonquilles jusqu'au coin nord-ouest du lot 2 697 775 du cadastre du Québec ».

Adopté le 19 avril 2010

(signé) Anne Ladouceur

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUILLET 2010